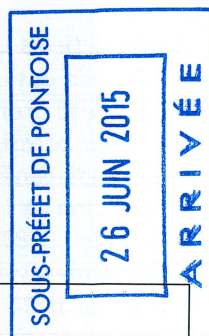


Comité syndical du 4 juin 2015



DELIBERATION N° 15-012

Objet : Accord de principe relatif à une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels du Département du Val d'Oise au profit du syndicat

Le quatre juin deux mille quinze à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, élu ce jour par le présent Comité syndical.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Arnaud BAZIN	Président du Conseil départemental du Val d'Oise
28 MAI 2015	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Pierre-Edouard EON	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
26 JUIN 2015	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Vallée du Sausseron
Acte rendu exécutoire :	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy Porte de France
26 JUIN 2015	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Serge KASZLUK	Délégué de la CC Ouest de la Plaine de France
Publication ou notification :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
26 JUIN 2015	M. Pierre BEMELS	Délégué de la CC de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Ont donné pouvoir :

M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine CAVECCHI
Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON

Secrétaire de séance : M. Arnaud BAZIN

Le Comité syndical,

*Vu les articles L.5721 et L.5722 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral A 15 - 060 - SRCT portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la délibération du 4 juin 2015 relative à la modification des statuts
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5421-1 et suivants prévoyant la création de l'établissement public de coopération interdépartementale (EPCID),
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'après une information préalable de l'assemblée délibérante de l'établissement public administratif,
Vu le rapport n°15-012,*

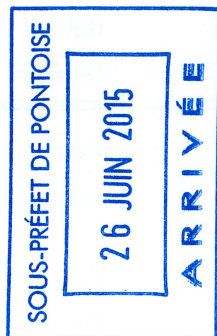
Après en avoir délibéré (95 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

APPROUVE le principe de la mise à disposition de moyens humains et matériels par le Département du Val d'Oise au profit du Syndicat pour le bon fonctionnement nécessaire à l'exercice de ses missions ;

APPROUVE la préparation et la mise au point d'une convention de mise à disposition de service et de moyens matériels en lien avec le Département ;

PRECISE QUE le projet de convention sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical dès validation de l'avant-projet par le Bureau.

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Président

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique

Monsieur Pierre-Edouard EON